

Les prestations familiales et sociales versées par les caisses de la MSA sont revalorisées de 5,6 %

Bobigny, 29 mars 2023

Au 1^{er} avril 2023, les prestations familiales et sociales versées par les caisses de la MSA sont revalorisées. Les adhérents recevront ces nouveaux montants à partir des versements de mai.

La Prime d'activité

Une personne seule sans enfant peut désormais percevoir jusqu'à 595,25 € de Prime d'activité (892,88 € avec un enfant, 1 071,46 € avec deux enfants, puis 238,10 € de plus par enfant supplémentaire).

Un couple sans enfant (marié ou non) peut recevoir jusqu'à 892,88 €

(1 071,46 € pour les couples avec un enfant, 1 250,04 € pour les couples avec deux enfants, puis 238,10 € de plus par enfant supplémentaire).

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Le montant maximal de l'AAH s'élève désormais à 971,37 €.

Elle est versée aux personnes en situation de handicap à partir de 20 ans (16 ans sous certaines conditions) et dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %.

Revenu de solidarité active (RSA)

Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour un allocataire sans enfant est désormais de **607,75 €** et de **911,63 €** pour un couple, également sans enfant.

L'ensemble des barèmes sera disponible sur le site [msa.fr](https://www.msa.fr) sous réserve des textes à paraître :

<https://www.msa.fr/lfp/particulier>

Les prestations sociales de la MSA concernent 420 000 familles
Les prestations de solidarité sont versées à 163 584 allocataires
Les prestations liées au handicap sont versées à 34 969 familles*

*Source : Rapport d'activité MSA 2021